

Commune d'UFFHEIM

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'UFFHEIM

DE LA SEANCE DU LUNDI 17 MAI 2021

L'an deux mil vingt et un, le lundi 17 mai, à 19 h 30, le Conseil Municipal d'Uffheim s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur André RIBSTEIN, Maire.

Présents : PIGEOT Stéphanie, WADEL Patrick, KOERPER Jean-Luc, BARTH Julien, SMALLWOOD Véronique, COLETTI Charlotte, LEIBY Thomas, DESFOURS Filomena, HOLBEIN Clarisse, HERTER Georges, MULLER Thierry, LOHRENGEL Gérard.

A donné procuration : M. René ALMY à M. André RIBSTEIN

Absent excusé et non représenté : M. Matthieu DOSSMANN

Absent non excusé : ./.

Secrétaire de Séance : Mme Elodie LE GALLOUDEC

ORDRE DU JOUR

Point 1 / Jury d'Assises

Point 2 / Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Point 3 / Affaires financières

Point 4 / Personnel communal

Point 5 / Bâtiment communal – Location

Point 6 / Elections départementales et régionales – Organisation du bureau de vote

Point 7 / Consultation du Plan de Gestion des risques d'inondation 2022/2027

Point 8 / Rapport de Saint-Louis Agglomération & Divers

Point 9 / Rapport des Adjointes & Commissions

Point 10 / Divers & Informations

Monsieur André RIBSTEIN souhaite la bienvenue à tous les membres du Conseil Municipal, à Monsieur Jean-Louis SCHOTT, Maire de Waltenheim et donne lecture de la procuration de Monsieur René ALMY donnant procuration à Monsieur André RIBSTEIN puis aborde les points à l'ordre du jour.

En application de l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,

DESIGNE Madame Elodie LE GALLOUDEC, Rédacteur principal de 1^{ère} classe, faisant fonction de Secrétaire de Mairie, en qualité de secrétaire de séance du Conseil Municipal.

POINT 1 / Jury d'Assises

Vu la circulaire préfectorale du 30 avril 2021 portant dispositions relatives au jury d'assises pour l'année 2022 ;

Vu que la Commune d'Uffheim est la Commune tête de liste avec Waltenheim ;

Vu la présence de Monsieur Jean-Louis SCHOTT, Maire de la Commune de Waltenheim ;

Monsieur le Maire fixe les modalités du tirage au sort, à savoir deux personnes du Conseil Municipal d'Uffheim et Monsieur le Maire de Waltenheim sont désignés pour le tirage au sort. Une personne ainsi désignée indique un chiffre au hasard pris sur la liste électorale 2021 de chaque Commune.

Madame Clarisse HOLBEIN indique le numéro « 125 » pour la liste électorale de Waltenheim.

Monsieur Jean-Louis SCHOTT indique le numéro « 378 » pour la liste électorale d'Uffheim.

Monsieur Thomas LEIBY indique le numéro « 37 » pour la liste électorale d'Uffheim.

Le Conseil Municipal, après avoir tiré au sort et à l'unanimité,

NOMME les personnes suivantes

Pour WALTENHEIM => Madame Claire Bénédicte MARTIN née FUCHS, née le 2 avril 1968 à Sierentz, Haut-Rhin, domiciliée au 3 rue du Moulin à Waltenheim, assistante de gestion ;

Pour UFFHEIM => Monsieur Fabien Pierre KIMM, né le 6 juillet 1972 à Mulhouse, Haut-Rhin, domicilié au 16 rue du Général Béthouard à Uffheim, profession inconnue ;

Pour UFFHEIM => Madame Anne Marie Béatrice GAST née BAUR, née le 26 août 1957 à Sierentz, Haut-Rhin, domiciliée au 5 rue des Sources à Uffheim, profession inconnue.

Les personnes concernées seront prévenues par courrier.

POINT 2 / Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Le procès-verbal de la séance du lundi 22 mars 2021 a été transmis in extenso à tous les membres du Conseil Municipal.

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité et signé par tous les membres présents.

POINT 3 / Affaires financières

3.1 Approbation de chèques

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE les chèques suivants

95,38 € à titre de remboursement des frais d'électricité par Madame Marguerite GOEPFERT ;

332,52 € à titre de remboursement des frais d'électricité par Monsieur Jean-Claude GOEPFERT ;

AUTORISE Monsieur le Maire à encaisser ces chèques.

POINT 4 / Personnel communal

4.1 Décompte du temps de travail des agents publics

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 7-1 ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée ;

Vu la circulaire ministérielle NOR RDF1710891C du 31 mars 2017 relative à l'application des règles en matière de temps de travail dans les trois versants de la fonction publique ;

Vu la réponse du Préfet du Haut-Rhin du 10 mars 2021 à la question du Président du Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin du 26 janvier 2021 ;

Vu l'avis de principe rendu en date du 16 mars 2021 par le comité technique du Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin relatif au décompte du temps de travail des agents publics réalisé sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1 607 heures ;

Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant que l'article 47 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique abroge le fondement légal ayant permis le maintien de régimes dérogatoires à la durée légale du travail (1 607 heures) ;

Considérant que les collectivités territoriales et les établissements publics disposent d'un délai d'un an à compter du renouvellement de leurs assemblées délibérantes pour définir les règles relatives au temps de travail de leurs agents ;

Considérant que ces règles devront entrer en application au plus tard le 1^{er} janvier suivant leur définition ;

Considérant que le décompte actuel du temps de travail des agents publics tient expressément compte des deux jours fériés locaux (le Vendredi Saint dans les communes ayant un temple protestant ou une église mixte et le second jour de Noël) ;

Considérant que le cas des jours fériés spécifiques à l'ALSACE-MOSELLE ne diffère pas du cas des autres jours fériés ;

Considérant qu'il convient d'établir le décompte du temps de travail des agents publics sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1 607 heures ;

Considérant que le présent modèle de délibération a été approuvé en date du 16 mars 2021 par le comité technique du Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

Article 1^{er} : À compter du 01/06/2021, le décompte du temps de travail des agents publics est réalisé sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1 607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être effectuées.

365 jours annuels
- 104 jours de week-end (52s x 2j)
- 8 jours fériés légaux
- 25 jours de congés annuels
= 228 jours annuels travaillés

228 jours annuels travaillés
x 7 heures de travail journalières (35h/5j)
= 1 596 heures annuelles travaillées arrondies à 1 600 heures
+ 7 heures (journée de solidarité)
= 1 607 heures annuelles travaillées

4.2 Dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes

Le Maire rappelle à l'assemblée :

L'article 6 quater A de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 susvisée introduit par la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit que les administrations doivent instituer un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés. Ce dispositif permet également de recueillir les signalements de témoins de tels agissements.

Le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 précise le contenu du dispositif mis en place dans l'ensemble des administrations. Il prévoit notamment la mise en place de procédures visant à recueillir les signalements desdits actes par les victimes ou les témoins, l'orientation des agents victimes ou témoins vers les services en charge de leur accompagnement et de leur soutien et les procédures d'orientation des mêmes agents vers les autorités compétentes en matière de protection des agents et de traitement des faits signalés. Il précise enfin les exigences d'accessibilité du dispositif de signalement et de respect de la confidentialité ainsi que les modalités de mutualisation du dispositif entre administrations.

L'article 26-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 prévoit que les centres de gestion instituent, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande, le dispositif de signalement prévu.

Le Conseil d'Administration du Centre de Gestion par délibération en date du 22/09/2020 a défini les modalités de mise en œuvre de ce dispositif pour le compte de ses collectivités et établissements publics.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 6 quater A ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 26-2 ;

Vu le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique ;

Vu la délibération du 22/09/2020 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Haut-Rhin.

Considérant que toute autorité territoriale a l'obligation de mettre en place, au 1er mai 2020, un dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes ;

Considérant que le Centre de Gestion a mis en place ce dispositif pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande par une décision expresse ;

Considérant qu'il semble opportun, dans un souci d'indépendance et de confidentialité, de confier au Centre de Gestion la mise en œuvre de ce dispositif pour le compte de la Commune d'Uffheim ;

Considérant que l'information de cette décision sera transmise au CT et au CHSCT ;

DECIDE que la mise en œuvre du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes est confiée au Centre de Gestion du Haut-Rhin dans les conditions définies par délibération de son Conseil d'Administration.

POINT 5 / Bâtiment communal – Location logement

5.1 Location logement 1^{er} étage 23 rue du 20 Novembre

Monsieur le Maire informe que les locataires du 1^{er} étage de la Mairie quittent le logement au 20 mai 2021.

Monsieur le Maire propose de fixer le montant du loyer pour relouer cet appartement.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE la location du logement du 1^{er} étage de la Mairie sis 23 rue du 20 Novembre à compter du 20 mai 2021, appartement de 63 m² de surface habitable ;

FIXE le loyer mensuel à 535 € sans les charges, montant qui sera revalorisé chaque année selon l'indice trimestriel des loyers (IRL) établi par l'INSEE avec l'avance d'un mois de loyer (caution) ;

DECIDE que toutes les charges réglementaires relatives à la location seront demandées au locataire ;

DECIDE que soit demandé un cautionnement ;

HABILITE Monsieur le Maire à autoriser et à charger une agence immobilière d'effectuer les démarches pour la location de ce logement ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le mandat avec l'agence immobilière, le bail de location ainsi que l'état des lieux à intervenir avec le futur locataire et tout autre document afférant à ce dossier.

5.2 Location rez-de-chaussée 1 rue du Moulin

Monsieur le Maire donne lecture du courrier envoyé par Madame Odile CAPARD, Directrice de la Micro-Crèche d'Uffheim en date du 3 mai 2021.

Madame Odile CAPARD demande dans ce courrier une proposition de loyer modéré ainsi qu'une durée de bail non résiliable pour le local situé au rez-de-chaussée du bâtiment sis 1 rue du Moulin.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de ne pas donner une suite favorable à la demande de Madame CAPARD car une clause de durée non résiliable dans un bail est impossible.

POINT 6 / Elections départementales et régionales – Organisation du bureau de vote

Monsieur le Maire informe que les dispositions réglementaires prévoient que le bureau de vote pour les élections départementales et régionales des 20 et 27 juin 2021 doit être composé d'un Président, deux Assesseurs et d'un Secrétaire.

Deux membres du bureau, titulaires ou suppléants, doivent toujours être présents pendant toute la durée du scrutin.

Le bureau de vote sera ouvert de 8h à 18h.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,

DESIGNE le bureau de vote des élections départementales du 20 juin 2021 comme suit ;

Président André RIBSTEIN

Suppléant René ALMY

Secrétaire Elodie LE GALLOUDEC

Assesseurs

Stéphanie PIGEOT

Jean-Luc KOERPER

Permanences du bureau de vote – 20 juin 2021

8h00 à 10h30	Filomena DESFOURS Jean-Luc KOERPER	13h00 à 15h30	Thierry MULLER Patrick WADEL
10h30 à 13h00	Charlotte COLETTI Gérard LOHRENGEL	15h30 à 18h00	Georges HERTER Stéphanie PIGEOT

DESIGNE le bureau de vote des élections régionales du 20 juin 2021 comme suit ;

Président André RIBSTEIN

Suppléant René ALMY

Secrétaire Elodie LE GALLOUDEC

Assesseurs

Charlotte COLETTI

Clarisse HOLBEIN

Permanences du bureau de vote – 20 juin 2021

8h00 à 10h30	Julien BARTH Thomas LEIBY	13h00 à 15h30	Maryline BEHA Clarisse HOLBEIN
10h30 à 13h00	Stéphanie PIGEOT Véronique SMALLWOOD	15h30 à 18h00	Julien BARTH Jean-Luc KOERPER

DESIGNE le bureau de vote des élections départementales du 27 juin 2021 comme suit ;

Président André RIBSTEIN

Suppléant René ALMY

Secrétaire Elodie LE GALLOUDEC

Assesseurs

Stéphanie PIGEOT

Jean-Luc KOERPER

Permanences du bureau de vote – 27 juin 2021

8h00 à 10h30	Thomas LEIBY Patrick WADEL	13h00 à 15h30	Maryline BEHA Thierry MULLER
10h30 à 13h00	Charlotte COLETTI Gérard LOHRENGEL	15h30 à 18h00	Charlotte COLETTI Gérard LOHRENGEL

DESIGNE le bureau de vote des élections régionales du 27 juin 2021 comme suit ;

Président André RIBSTEIN

Suppléant René ALMY

Secrétaire Elodie LE GALLOUDEC

Assesseurs

Charlotte COLETTI

Clarisse HOLBEIN

Permanences du bureau de vote – 27 juin 2021

8h00 à 10h30	Julien BARTH Véronique SMALLWOOD	13h00 à 15h30	Jonathan BEHA Patrick WADEL
10h30 à 13h00	Georges HERTER Jean-Luc KOERPER	15h30 à 18h00	Clarisse HOLBEIN Stéphanie PIGEOT

POINT 7 / Consultation du Plan de Gestion des Risques d'Inondations 2022/2027

Monsieur le Maire expose que le Plan de Gestion des Risques Inondations (PGRI) pour la période 2022-2027 est actuellement en cours de consultation. Ce document est élaboré à l'échelle du bassin versant Rhin Meuse par le préfet coordonnateur de bassin. Il définit des orientations dont l'objectif principal est de réduire la vulnérabilité du territoire face aux inondations.

Ce document est opposable aux documents d'urbanismes.

Il est donc important de bien comprendre les différentes dispositions prévues dans ces orientations afin d'identifier leur pertinence et leur impact futur pour le développement du territoire.

Il est ainsi expliqué que :

- « *le choix a été fait, dans ce présent PGRI, de décliner les principes fondamentaux de la prévention des inondations contenus dans le décret PPRI à l'ensemble du territoire du bassin Rhin-Meuse, y compris les territoires exposés aux inondations non couverts par un PPRI ou couverts par un PPRI dont l'élaboration ou la révision a été prescrite avant le 7 juillet 2019*

- ce décret impose sans concertation ni études détaillées un **classement des zones arrières digues totalement irréaliste** en classant les zones arrières digues en aléa très fort sur une distance égale à **100 fois** la hauteur d'eau arrière digue pour prendre en compte le risque de rupture alors qu'après études détaillées, les PPRI du Haut Rhin avaient retenu 10m.

Cette valeur forfaitaire est totalement disproportionnée et n'a aucun fondement physique, tous les calculs ainsi que l'expérience des gestionnaires de digue et en particulier de Rivières de Haute Alsace démontrant que cette distance est nettement surestimée.

- le PGRI prévoit de plus d'étendre les dispositions du décret PPRI, à **l'ensemble des ouvrages de protection contre les inondations, y compris les aménagements hydrauliques** plus communément appelés « bassins de rétention » alors même que le décret PPRI ne traite pas de ces ouvrages ce qui conduirait là aussi à des valeurs disproportionnées et irréalistes.

- de plus au-delà de cette zone arrière digue, **les zones protégées par des digues restent considérées comme inondables**, ce qui est contraire aux définitions mêmes de ces

aménagements (systèmes d'endiguement ou aménagements hydrauliques) données aux articles R562 13 et R562 18 du code de l'Environnement qui précisent que ces ouvrages assurent « La protection d'une zone exposée au risque d'inondation » ou « diminuent l'exposition d'un territoire au risque d'inondation ».

Ainsi une zone protégée par une digue sera finalement soumise à des règles plus sévères qu'en l'absence d'aménagement, alors même que ces derniers sont dimensionnés pour la crue de référence et autorisés.

- un simple porté à connaissance tel qu'évoqué dans le PGRI ne permettra pas de différencier les zones d'aléa faible des zones d'aléa très fort ce qui conduira les services de l'Etat à exiger que les porteurs de Scot, Plu ou Plu fournissent des études hydrauliques détaillées et se substituent ainsi à l'Etat chargé de réaliser les PPRI.

- il est constaté que les syndicats mixtes gérant les cours d'eau Haut-Rhinois, bien qu'ils couvrent l'ensemble du territoire n'apparaissent pas dans la carte p.46.

Monsieur le Maire propose l'adoption de la délibération suivante.

Vu le document du PGRI 2022/2027 soumis à consultation par le préfet coordonnateur du bassin Rhin-Meuse et le président du comité de bassin Rhin-Meuse ;

Vu le décret PPRI de 2019 ;

Considérant l'exposé des motifs et le délai de réponse attendu avant le 15 juillet ;

Considérant que les mesures proposées vont bien au-delà de ce que demande la réglementation ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,

S'OPPOSE à l'extension des principes du décret PPRI à l'ensemble du territoire et à l'ensemble des aménagements de protection contre les inondations. En effet l'application du décret PPRI nécessite la réalisation d'études hydrauliques précises conduisant à cartographier les différentes zones d'aléa. La réalisation de telles études longues et onéreuses n'est pertinente qu'à l'échelle d'un bassin versant global et est de la responsabilité de l'Etat dans le cadre de la réalisation des PPRI et non à la charge des collectivités. **Cette disposition qui ne s'applique nulle part ailleurs en France car non applicable doit être retirée du texte ;**

S'OPPOSE à la non prise en compte du rôle des digues et des aménagements hydrauliques dans la protection contre les inondations **dès lors que ces aménagements ont été autorisés et dimensionnés pour la crue de référence.** Les études de danger obligatoires pour ces ouvrages prennent déjà en compte la probabilité de tous les risques et de tous les événements affectant les digues ;

S'OPPOSE au calcul pour la bande arrière digue proposé dans le décret PPRI et étendu dans le PGRI à tous les ouvrages car celui-ci est arbitraire, ne reflète pas le risque réel et est inapplicable. Il classerait en aléa très fort des milliers de constructions dans le Haut-Rhin alors même que le risque pour ces dernières n'existe qu'au-delà d'une crue centennale qui est pourtant la crue de référence ;

CONSTATE que la carte des syndicats de rivières est incomplète puisqu'elle n'identifie pas tous les syndicats de rivières Haut-Rhinois pourtant compétents en matière de GEMAPI ;

EMET en conséquence un avis négatif au projet de PGRI du bassin Rhin Meuse 2022/2027.

POINT 8 / Rapport de Saint-Louis Agglomération & Divers

8.1 Saint-Louis Agglomération

Monsieur le Maire rend compte de la réunion d'échanges sur le contenu du Programme Local de l'Habitat.

Une dynamique résidentielle est prévue dans le SCoT pour les 20 ans à venir comme suit :

Cœur d'Agglo => 6 000 logements (40 %)

Pôle secondaire (grands bourgs) => 6 500 logements (40 %)

Pôle d'équilibre (communes moyennes) => 1 200 logements (9 %)

Bourgs et villages => 1 800 logements (11 %)

POINT 9 / Rapport des Adjointes & Commissions

9.1 Stéphanie PIGEOT

Madame Stéphanie PIGEOT informe de la confirmation d'une ouverture de classe de maternelle par l'inspection d'académie. Les effectifs restent toutefois sous surveillance jusqu'à la rentrée.

Les enfants seront accueillis dans la petite salle de la Maison des Associations pendant le temps des travaux dans le bâtiment de l'école maternelle.

Elle informe également qu'un « Infos rapides » est en cours d'élaboration par la Commission Information.

9.2 Patrick WADEL

Monsieur Patrick WADEL donne lecture du procès-verbal de la Commission Urbanisme du Jeudi 25 mars 2021.

Dossiers instruits

❶ Déclaration préalable DP 068 341 21 F0009 de Monsieur Michel GAST, 5 rue des Sources – 68510 UFFHEIM, section 1 parcelle 344, pour des travaux de pose d'une pergola bioclimatique de 3,25 x 5,20 m : Avis favorable.

❷ Déclaration préalable DP 068 341 21 F0010 de Madame Arlette-Marie LESYAK, 26 rue du Général Béthouard – 68510 UFFHEIM, section 1 parcelle 470, pour des travaux de réalisation d'une clôture entre sa parcelle et celle du n°24 rue du Général Béthouard, en PVC coloris

anthracite avec une base béton d'une hauteur de 2 mètres et de longueur de 30 mètres linéaires : Avis favorable.

③ Demande de Certificat d'Urbanisme CUa 068 341 21 F0005 de Maître Magali MULHAUPT, 8 place de la Gare – 68000 COLMAR, pour un projet situé Rue des Cerisiers - 68510 UFFHEIM, section 2 parcelles 584/135 et 624/143 situées en zone Aua du PLU : Avis favorable.

④ Demande de modification de permis délivré en cours de validité PC 068 341 20 F0011-M01 de Mme Julie SCHNEIDER 1 rue des Grains – 68440 ESCHENTZWILLER, pour l'agrandissement du bâtiment de 25 cm de la façade Sud autour de l'entrée avec agrandissement de la surface de plancher, de la construction de la maison individuelle dans le Lotissement Nedere Matten Lot 2 et 2N - section 5 parcelles 547 et 548 : Avis favorable avec les réserves d'usage.

⑤ Demande de Certificat d'Urbanisme CUa 068 341 21 F0006 de Maître Isabelle TINCHANT-MERLI, 21 rue de Habsheim – 68173 RIXHEIM, pour un projet situé 7 rue Sébastien Gutzwiller - 68510 UFFHEIM, section 2 parcelle 373/132, surface de terrain 595 m² : Avis favorable.

⑥ Demande de Certificat d'Urbanisme CUa 068 341 21 F0007 de Maître Olivier FRITSCH, 11 rue du Rhône CS 61075 – 68100 MULHOUSE, pour un projet situé au lieudit « Village » 68510 UFFHEIM - section 1 parcelle 116 d'une surface de 1088 m² : Avis favorable.

⑦ Demande de Certificat d'Urbanisme CUa 068 341 21 F0008 de Maître Olivier FRITSCH, 11 rue du Rhône CS 61075 – 68100 MULHOUSE, pour un projet situé au lieudit « Werben » 68510 UFFHEIM - section 5 parcelle 1 d'une surface de 20 160 m² : Avis favorable.

⑧ Déclaration préalable DP 068 341 21 F0011 de Monsieur Antoine KLEIN, 18 allée des Pommiers – 68510 UFFHEIM, section 5 parcelle 350, pour des travaux de pose de 20 panneaux photovoltaïques en surtoiture d'une surface de 34 m² : Avis favorable.

Le Conseil Municipal entérine les décisions.

Monsieur Patrick WADEL donne lecture du procès-verbal de la Commission Urbanisme du Jeudi 15 avril 2021.

Dossiers instruits

① Déclaration préalable DP 068 341 21 F0012 de Monsieur Lionel ROUX, 16 rue Bifang – 68510 UFFHEIM, section 2 parcelles 568, 569, 593, 600, 607 pour la construction d'une piscine de dimensions 4,24 x 8,75 x 1,60 m : Avis favorable.

② Demande de Permis de Construire PC 068 341 21 F0005 de Mme Marie France FUCHS HERMANN – 30 rue Lina Ritter – 68510 SIERENTZ / M. Christophe BELTZUNG et Mme Christelle LECHARPENTIER, 5 rue des Cerisiers – 68510 UFFHEIM, pour la construction d'une maison individuelle de 108.64 m² dans le lotissement « Le Bifang », Lot 32, section 2 parcelles 584 et 624, dans la Rue des Cerisiers, surface du terrain 630 m² : Avis favorable.

③ Déclaration préalable DP 068 341 21 F0013 de Monsieur Pierre RAMIREZ, 33 Suttergasse – 68510 UFFHEIM, section 2 parcelles 647, 649, 651, 653 pour la construction d'une pergola

bioclimatique de 12,64 m² de surface au sol : Avis favorable.

④ Déclaration préalable DP 068 341 21 F0014 de Monsieur Julien DURAND, 9 rue Sébastien Gutzwiller – 68510 UFFHEIM, section 2 parcelle 372 pour la pose d'une clôture en grillage rigide de couleur anthracite sur la totalité du terrain, d'une hauteur maximum de 1,73 m : Avis favorable.

⑤ Demande de Permis de Construire PC 068 341 21 F0006 de M. Lionel et Mary Theresa GUILLEMAIN, 11 rue du Moulin – 68510 UFFHEIM, section1 parcelles 549, 572, 573, 574, 575, 587 (surface du terrain 167 m²) pour la construction d'une extension d'une terrasse et la création d'un carport : Avis favorable.

Le Conseil Municipal entérine les décisions.

Monsieur Patrick WADEL donne lecture du procès-verbal de la Commission Cimetière du Jeudi 15 avril 2021.

Dossier instruit

① Demande d'autorisation de la marbrerie ALSAGRANIT Marbres et Granits située 1 rue du Bigarreau - 68260 KINGERSHEIM, pour le remplacement de la stèle de la tombe de feu Antoine BOURRASSIER.

Concessionnaire : épouse du défunt, Gabrielle BOURRASSIER : Avis favorable.

Le Conseil Municipal entérine la décision.

Monsieur Patrick WADEL donne lecture du procès-verbal de la Commission Urbanisme du Jeudi 6 mai 2021.

Dossier instruit

① Demande de Permis d'Aménager PA 068 341 21 F0001 de Monsieur Robert JUD, 1 rue des Prés – 68510 KAPPELEN, pour un projet de création de 3 lots situés 43 rue du 20 Novembre, section 1 parcelles 636 et 637, d'une surface de 2 718 m² : Avis favorable.

Le Conseil Municipal entérine la décision.

9.3 Jean-Luc KOERPER

Monsieur Jean-Luc KOERPER informe que les travaux de la rue Muehlweg ont commencé. La pose de la glissière de sécurité est prévue la semaine prochaine.

Il exprime ses remerciements à l'attention de Monsieur Julien BARTH pour les travaux d'élagage du Werbenweg.

Il informe qu'une petite bordure a été installée dans la Rue des Sources. Il prendra contact avec les services d'eau et assainissement de Saint-Louis Agglo pour envisager une solution pérenne.

Il indique également que les parterres d'espaces verts endommagés de la rue d'Altkirch seront remis en état par les agents techniques de la Commune, l'un avec de la pelouse, l'autre avec du lierre.

POINT 10 / Divers & Informations

10.1 Agenda

<i>Date</i>	<i>Réunion - Manifestation</i>	<i>Heure & Lieu</i>
Jeudi 27 mai	Commission Elections	17 h 00 Mairie
Jeudi 27 mai	Commission Urbanisme	19 h 30 Mairie
Dimanche 20 juin	Elections départementales et régionales	8 h – 18 h Maison des Associations
Dimanche 27 juin	Elections départementales et régionales	8 h – 18 h Maison des Associations

10.2 Documents remis

Les documents suivants ont été remis aux conseillers municipaux soit par voie électronique soit en début de séance

- Procès-verbal de la Commission Urbanisme du 25 mars 2021
- Procès-verbal de la Commission Urbanisme du 15 avril 2021
- Procès-verbal de la Commission Cimetière du 15 avril 2021
- Procès-verbal de la Commission Urbanisme du 6 mai 2021
- Consultation sur le projet du Plan de gestion des risques d'inondations
- Analyse technique sur le projet du Plan de gestion des risques d'inondations

10.3 Informations de Monsieur le Maire

Monsieur le Maire donne lecture des remerciements de la Musique Espérance pour le versement de la subvention et des cartes de remerciements de Madame Marguerite GOEPFERT et Monsieur Michel HERISSON pour le panier offert à l'occasion de leurs anniversaires.

Monsieur le Maire informe que le nouveau véhicule des sapeurs-pompiers a été commandé.

Monsieur le Maire signale que l'ossuaire a été mis en place au cimetière.

Monsieur le Maire informe également que le Tour d'Alsace passera le 22 juillet 2021 vers 15h00 sur la Route d'Altkirch.

10.4 Tour de table

R.A.S

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Maire lève la séance à 21 h 25.

**TABLEAU DES SIGNATURES
POUR L'APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL D'UFFHEIM
DE LA SEANCE DU LUNDI 17 MAI 2021**

ORDRE DU JOUR

Point 1 / Jury d'Assises

Point 2 / Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Point 3 / Affaires financières

Point 4 / Personnel communal

Point 5 / Bâtiment communal – Location

Point 6 / Elections départementales et régionales – Organisation du bureau de vote

Point 7 / Consultation du Plan de Gestion des risques d'inondation 2022/2027

Point 8 / Rapport de Saint-Louis Agglomération & Divers

Point 9 / Rapport des Adjointes & Commissions

Point 10 / Divers & Informations

<i>Nom & Prénom</i>	<i>Qualité</i>	<i>Signatures</i>	<i>Procuration</i>
<i>RIBSTEIN André</i>	<i>Maire</i>		---
<i>ALMY René</i>	<i>1^{er} Adjoint</i>	<i>Procuration donnée à André RIBSTEIN</i>	
<i>PIGEOT Stéphanie</i>	<i>2^{ème} Adjointe</i>		---
<i>WADEL Patrick</i>	<i>3^{ème} Adjoint</i>		---
<i>KOERPER Jean-Luc</i>	<i>4^{ème} Adjoint</i>		---
<i>DOSSMANN Matthieu</i>	<i>Conseiller Municipal</i>	<i>Absent excusé</i>	---
<i>BARTH Julien</i>	<i>Conseiller Municipal</i>		---
<i>SMALLWOOD Véronique</i>	<i>Conseillère Municipale</i>		---
<i>COLETTI Charlotte</i>	<i>Conseillère Municipale</i>		
<i>LEIBY Thomas</i>	<i>Conseiller Municipal</i>		---
<i>DESFOURS Filomena</i>	<i>Conseillère Municipale</i>		---
<i>HOLBEIN Clarisse</i>	<i>Conseillère Municipale</i>		---
<i>HERTER Georges</i>	<i>Conseiller Municipal</i>		---

<i>MULLER Thierry</i>	<i>Conseiller Municipal</i>		---
<i>LOHRENGEL Gérard</i>	<i>Conseiller Municipal</i>		---